



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1079
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 47 oui contre 16 non et 10 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs destiné à financer les aides financières aux habitant-e-s de la commune disposant d'un revenu limité.

Art 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget 2014 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2014, sur le centre de coûts 50070002 «action sociale», politique publique 58 «aide sociale», nature comptable 366 «subventions aux personnes physiques».

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandeller

Le Président:


Olivier Baud